



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-12-2025 /

Dossier complet le : 04-02-2026 /

N° d'enregistrement : 010367/KK P

1 Intitulé du projet

Camping Parc de Montsabert - Densification par l'ajout de 146 nouveaux mobiles-homes sur la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CAMPMONTSABERT

Raison sociale

SAS

N° SIRET

44152329700014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

CANGELOSI

Prénom(s)

Jean-Luc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la densification du camping existant "Parc de Montsabert" sur la commune de Brissac Loire Aubance dans le Maine-et-Loire (49). Au total, le projet prévoit l'aménagement de 146 nouveaux emplacements, autant de places de stationnements, le prolongement des voiries et des cheminements. Les hébergements seront implantés en conservant un maximum les arbres présents favorisant ainsi leur inclusion paysagère. Ces aménagements seront réalisés sur 4 zones distinctes déjà exploitées par le camping : - à l'Ouest : zone de verger / stockage, - au Nord : espaces ludiques de mini-golf et parcours accrobranche, - au Centre : ancienne piste de BMX, - Au Sud : espace boisée. Cette densification se réalisera sur les parcelles OA : 1153, 1154 et 1614, d'environ 9,2 ha. Il est également envisagé la construction d'une nouvelle piscine, d'une pataugeoire et d'un local technique au niveau des espaces collectifs existants.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de cette densification est de proposer une offre d'hébergements supplémentaire en augmentant la capacité d'accueil du site, afin de répondre à une demande croissante de touristes voulant profiter de la nature entre Saumur et Angers ainsi que de la Loire. Les emplacements seront créés en conservant des espaces végétalisés entre chaque emplacements, tout en conservant un maximum les arbres présents. Les zones identifiées à fort enjeux environnemental seront également conservées en intégralité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de densification s'effectueront en dehors de la période d'ouverture du camping, les principales étapes seront les suivantes : - Réalisation des voies de desserte, des stationnements et mise en oeuvre de cheminements doux. - Réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et électriques limités au strict minimum. - Installation des hébergements. - Insertion paysagère du projet dans un cadre naturel et en adéquation avec le fonctionnement du camping existant. - Végétalisation du site. Les travaux sont prévus dès que les autorisations le permettront. Ils sont programmés de octobre à mars, en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales, en dehors de la période de nidification pour les oiseaux et en dehors de la période de floraison de la plupart des espèces floristiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation sera la même qu'actuellement soit une période d'ouverture saisonnière classique pour la région : d'avril à septembre. Le camping est accessible par la route de Montsabert. Les accès aux nouveaux hébergements se feront par le réseau existant sur le camping, qui sera allongé pour desservir les nouvelles zones. Des parkings seront aménagés au niveau de chaque mobile-home. Le démantèlement de ce type d'activités est peu envisageable à moyen et long termes. En cas de cessation d'activité par le porteur de projet, des repreneurs seront recherchés dans le cadre d'une vente. Cette hypothèse est la plus probable, l'établissement étant localisé dans le Maine-et-Loire, département très attractif pour les vacanciers, le rachat pourrait être aisé. En cas de cessation définitive sans repreneur, le démantèlement s'effectuera dans les règles de démolition. Les hébergements seront revendus et/ou démontés. Tous les gravats des travaux de démolition seront triés, évacués du site et transportés dans une décharge agréée, en fonction de leur classe de déchets (spéciaux, ménagers et assimilés, inertes) ou réemployés via des filières spécifiques dans le cadre de l'économie circulaire (bardage bois, métaux, ...). Les terrains redeviendront naturels avec la mise en place de terre végétale sur les endroits le nécessitant et re-plantation d'espèces locales le cas échéant. Il n'y a pas de risque de pollution chimique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager et de construire & Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau IOTA 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales) et 2.1.1.0 (Eaux usées) - en cours de réalisation, en attente de la décision du cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie cadastrale du camping exploitée nombre d'emplacements actuel Superficie de densification du camping nombre d'emplacements créés Superficie cadastrale du camping nombre d'emplacements futur Superficie cadastrale de la zone dédiée à l'assainissement Superficie imperméabilisée par le projet	(9,4, ha) (182, U) (2,7, ha) (146, U) (9,4, ha) (328, U) (1,04, ha) (9 508, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 150 Voie : Route de Montsabert

Lieu-dit :

Localité : 150 Route de Montsabert 49320 Brissac Loire Aubance

Code postal : 49320 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°20'48"O Lat. : 47°22'28"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

En zone NT1 du PLU de Brissac Loire Aubance approuvé le 03/10/2023 et dont la dernière procédure a été acceptée le 04/11/2025. En partie en Espace boisé classé et en Bois Protégé.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La dernière décision de classement du camping autorise l'établissement à exploiter 160 emplacements en date du 11/07/2006. Selon les photos aériennes disponibles sur Remonter le temps, le camping existe depuis le début des années 90.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche du projet est "Cave de la Turaudière" (n°520030040) à 1,6 km au Sud-Ouest. La ZNIEFF de type II la plus proche du projet est "Coteaux calcaires et boisements du Thoureil" (n°520004437) à 2,3 km au Nord-Est.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection biotope le plus proche est "Greves de la Loire de la Daguenière au Thoureil" (n°FR3800821) à 3,9 km au Nord.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe au sein du parc naturel régional "Loire-Anjou-Touraine" (n°FR8000032).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par un PPBE, néanmoins la carte de bruit du réseau routier de la DDT49 recense des zones affectées par le bruit aux abords des RD 748, 761 et 948. Le projet n'est pas concerné par ces zones affectées par le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le camping est localisé à moins de 100 m du Château de Montsabert, inscrit aux Monuments historiques ainsi que sa chapelle. Il est intégralement inclus dans les périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) n°1910144380 et 1910144986.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La parcelle du projet n'est pas localisée dans les zones humides identifiées dans le PLU. Un diagnostic zones humides a été réalisé sur le site du projet de densification le 14 juin 2024, aucun sondage n'a révélé de zones humides (Annexe 8.2.1). 4 100 m² de zones humides floristiques ont été identifiées, toutes évitées par le projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par la PPRi Val d'Authion, le projet ne se situe pas dans les zones à risque de ce PPRi.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi du Val d'Authion a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 mars 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les parcelles du site ne sont pas concernées par les risques de site ou de sols pollués selon les bases de données CASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du camping est en dehors de tout périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. L'AAC la plus proche est l'AAC de Boiseaudier à plus de 20 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerné

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 directive Habitats le plus proche est "Cavites souterraines le Buisson et la Seigneurie (Chemellier)" (n°FR5200633) a 2,5 km au Sud-Est. Le site Natura 2000 directive Oiseaux le plus proche est "Vallee de la Loire des Ponts-de-Ce a Montsoreau" (n°FR5212003 et FR5200629) a 3,2 km au Nord.
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerne

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le reseau d'adduction d'eau potable du site sera etendu pour alimenter les nouveaux hebergements installes.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun mouvement de materiau en dehors des tranches pour passer les reseaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun mouvement de materiau. Pour l'amenagement des espaces verts, la terre en place sera reemployee.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'extension des reseaux existants sur le camping sera realisee pour la viabilisation des hebergements. Les reseaux (AEP, EU et electriques) seront limites au strict minimum.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les hebergements seront installes dans le perimetre du parc existant. Le diagnostic faune-flore 4 saisons a mis en evidence la presence de zones de gite et de reproduction pour l'avifaune et les chiropteres, representant des enjeux fort a tres fort. Ces especes ne seront pas impactees, les arbres a conserver ont ete marques pour etre identifiabls (Annexe 8.2.2). Un diagnostic zones humides a ete
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site se situe en dehors de tout zonage Natura 2000, le site le plus proche est le site Natura 2000 directive Habitats le plus proche est "Cavites souterraines le Buisson et la Seigneurerie (Chemellier)" identifie FR5200633 a 2,6 km au Sud-Est. En phase d'exploitation, aucun impact supplementaire a l'existant n'est attendu dans ce projet. En phase de travaux, des nuisances sonores pourront eventuellement avoir lieu. Le risque
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de densification se situe sur des zones deja exploitees par le camping (stockage, verger, mini-golf, parc d'accrobranches, piste de BMX). Une partie se realise au niveau de l'espace boise. Les amenagements ont ete reflechis pour prendre en compte la conservation d'un maximum d'arbres (dont ceux a enjeux fort et tres forts). Le projet impermeabilisera en partie ces zones
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	- Installations classees : aucune installation a proximite du site. - Pollution des sols : pas de pollutions selon la base de donnees CASIAS et BASOL.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Inondation : non inclus dans PPRI Val d'Authion, non inclus dans l'AZI de l'Aubance. - Seisme : zone 2, risque faible. - Mouvements de terrain : pas de risque sur la zone. - Retrait gonflement des argiles : zone 3, risque fort. - Radon : potentiel radon faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les eaux usees seront de types menageres et seront collectees et traitees conformement a la reglementation en vigueur. Le traitement des eaux usees par une station
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	conforme n'engendre pas de risque

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'aménagement de 146 nouveaux emplacements engendrera du trafic de PL lors des travaux et du trafic de VL des visiteurs en période d'ouverture du camping.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de travaux, des nuisances sonores pourront être émises. En phase d'exploitation, les nouveaux emplacements pourront être source de bruit en journée et en soirée comme actuellement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas émetteur d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de vibrations particulières en dehors de celles générées par la circulation des engins lors du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les nouveaux emplacements pourront générer des émissions lumineuses qui seront restreintes au site. L'éclairage sera réduit au maximum sur les espaces communs et adaptés à la trame noire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet ne va pas modifier le fonctionnement du site existant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les hébergements pourront engendrer des rejets dans l'air via le chauffage s'ils en sont équipés, le type et le nombre de chauffage seront décidés lors de l'attribution des marches (pompe à chaleur ou électrique). La vitesse de circulation des véhicules sera faible sur le site, ce qui limitera les rejets de gaz à effet de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet prévoit l'imperméabilisation partielle du sol avec les hébergements et les voiries. Les eaux pluviales seront gérées identiquement aux eaux pluviales de l'existant.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En cas d'infiltration insuffisante, la régulation des ouvrages de gestion sera dirigée comme actuellement, dans les fosses au Sud et Sud-Est du camping.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées supplémentaires seront traitées comme les eaux existantes par la filière d'assainissement non collectif du camping. La filière d'assainissement du camping sera réhabilitée et remise à jour conformément à la réglementation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets générés par l'activité sont des déchets non dangereux, de type déchets ménagers. Le rassemblement des déchets est assuré par la structure du camping, la collecte est à l'entrée du site au niveau de la route de Montsabert.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le camping est à 100 m au Sud du Château de Montsabert, et est intégralement dans le périmètre de protection de ce monument historique. La présence d'espaces boisés ceinturant le camping ne rend pas visible les hébergements depuis la voirie publique ou le château. Les installations feront l'objet d'un traitement paysager afin de limiter l'impact visuel des hébergements (architecture traditionnelle, volumétrie et densité faible).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site de densification fait déjà partie intégrante du camping. Les activités humaines ne seront pas modifiées par l'installation des nouveaux hébergements. Le projet vise à la mise en place d'emplacements et des voiries associées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La MRAe des Pays de la Loire recense sur la période 2022-2024, un projet en février 2023 d'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion et en avril 2023 l'élaboration du plan local d'urbanisme de Brissac-Loire-Aubance. Ces projets ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec le projet du camping Parc de Montsabert.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un inventaire zones humides a été réalisé sur les parcelles du projet, aucune zone humide pédologique n'a été identifiée contre 4 100 m² de zones humides floristiques (au niveau des fosses longeant le Sud du camping actuel et la parcelle dédiée à l'assainissement). Un diagnostic écologique faune-flore 4 saisons a été réalisé par le bureau d'études Ligeria Nature.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Ce projet de densification de camping a été conçu pour impacter au minimum les habitats et les espèces du site. Le projet s'intégrera au mieux dans la nature environnante tout comme les aménagements déjà existants. Un inventaire zones humides a été établi suite à un passage sur site en juin 2024 et lors des passages flore. Aucune zone humide n'a été identifiée dans les périmètres projetés lors de ces investigations (Annexe 8.2.1). Un diagnostic écologique 4 saisons a été réalisé sur le site du camping entre les étés 2024 et 2025. Ce diagnostic met en évidence la présence de zones à fort et très fort enjeux de part la présence d'arbres favorables au gîte et à la nidification de l'avifaune et des chiroptères notamment (Annexe 8.2.2). Les arbres à conserver ont été marqués, les hébergements seront implantés en pourtour. Les zones à enjeux très fort sont également évitées en intégralité. Le projet est pensé pour s'intégrer au mieux dans son environnement et pour limiter les effets négatifs qui peuvent être engendrés : - Les arbres pouvant être conservés le seront ; - La législation relative aux espèces protégées et à leurs habitats sera entièrement respectée ; - L'inclusion paysagère sera travaillée avec des hébergements locatifs de couleur bois afin de rappeler l'environnement ; - L'impact sur la faune et la flore sera limité au maximum en conservant les arbres et les zones à enjeux forts et très forts. En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour préserver le site (utilisation des voiries existantes, base travaux sur des zones en dur, balisage et sensibilisation des intervenants).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'examen au cas par cas concerne la densification du camping "Parc de Monstabert" avec la création de 146 nouveaux emplacements en compléments des 182 existants. Le site du projet est inclus dans le périmètre du camping qui restera inchangé. Le site prévu a fait l'objet d'un inventaire zones humides qui a révélé qu'aucune zone humide ne sera impactée et d'un diagnostic écologique où différents niveaux d'enjeux ont été identifiés. Une attention particulière sera portée aux zones à enjeux fort à très fort en conservant les arbres présents importants pour le gîte et la reproduction de l'avifaune et des chiroptères. L'impact au sol lié à l'imperméabilisation du site a été réduit au maximum et circonscrit aux voiries et aux hébergements. Le projet n'a pas d'incidence environnementale négative. Ces éléments font que

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

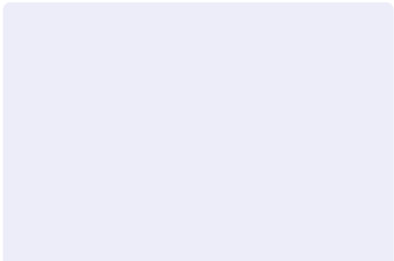
Nom BONAMY

Prénom Calyse

Qualité du signataire Chargee d'etudes environnementales

À CHANTONNAY

Fait le 11-12-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)